

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 14/08/2025 - 12129 - 2022 B 01817 - 919 220 335 - AMELA

Désignation de l'entreprise SASU AMELA N° 01100 OYONNAX
Adresse de l'entreprise 6 RUE ELIE DESCHAMPS
Numéro SIRET * 9 1 9 2 2 0 3 3 5 0 0 0 1 3 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		31/12/2024		31/12/2023	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	552 000	552 000
Total I (5)		044	048	552 000	552 000
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés*	068	070		
	Autres * (3)	072	074	110	619
	Valeurs mobilières de placement	080	082	40 000	40 000
	Disponibilités	084	086	8 236	8 055
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	48 346	48 674
Total général (I+II)		110	112	600 346	600 674

		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	100		
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	229 225		
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	78 879	229 325	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	309 204	230 325	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154			
	Emprunts et dettes assimilées	156	277 992	350 792	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	1 481	1 695	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	11 586	17 763	
	Comptes courants d'associés	173			
	Autres dettes	175	84	99	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	291 142	370 349	
	Total général (I + II + III)	180	600 346	600 674	

REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	221 688
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SASU AMELA

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 4 Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 3 Néant *

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	95 000	97 500
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		1
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)			232	95 000	97 501
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : mobilier		- immobilier	242	4 241	4 866
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	405	244	471	440
	Rémunérations du personnel *				250	62 118	69 894
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	12 989	15 340
	Dotations aux amortissements *	dont amortissement du fonds de commerce	255		254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	8	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation	(II)			264	79 827	90 539
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	15 173	6 962
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	71 460	231 848
	Produits exceptionnels	(IV)			290		
	Charges financières	(V)			294	6 067	9 185
	Charges exceptionnelles		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			41
			dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)			306	1 687	259
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	78 879	229 325
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	78 879	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	1 687	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprise nouvelles (44. sexes)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		
DÉDUCTIONS	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art. 44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. sexes A)	989		
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						
				Zones de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
				Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				352	11 246	354
	Déficits antérieurs reportables : *				356		
	Déficits antérieurs reportables : *						360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	11 246	372

AMELA
SAS au capital de 1 000 Euros
Siège Social : OYONNAX (01100) 6 Rue Elie Deschamps
RCS : BOURG EN BRESSE – 919 220 335

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2025

AFFECTATION DU RESULTAT

RESOLUTION PROPOSEE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la réserve légale représente le dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, soit 78 879.06 Euros, ainsi qu'il suit :

- A l'associé unique, à titre de dividende, à concurrence de 20 000.00 Euros,
- Au compte « autres réserves » pour le solde, soit 58 879.06 Euros.

L'associé unique décide, de même, que le dividende distribué, représentant un montant de 200.00 Euros par actions sera mis en paiement, sur simple demande, à compter du 1^{er} Juillet 2025.

L'associé unique prend, par ailleurs, acte :

- Qu'aucun dividende n'a été mis en distribution par la société depuis sa constitution,
- Que les dividendes distribués, profitant exclusivement à une personne physique, seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), correspondant à 12.80 % du montant des dividendes mis en distribution, outre les prélèvements sociaux correspondant à 17.20 % de ces mêmes dividendes,
- Que l'associé unique, s'il y a intérêt pourra, toutefois, opter pour l'imposition des dividendes mis en distribution selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu étant précisé que ladite option, expresse et irrévocable, exercée chaque année, sera globale et concernera l'ensemble des revenus et plus-values de l'année,
- Qu'à cet égard, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'intégralité du dividende mis en distribution sera susceptible de bénéficier, de l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2 du même Code,
- Que les dividendes distribués seront soumis à un prélèvement à la source forfaitaire, non libératoire, dont le taux est aligné sur celui du prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit 12.80 % du montant des dividendes distribués,

- Que l'associé unique a pu, néanmoins, demander à être dispensé de ce prélèvement forfaitaire non libératoire dans la mesure où son revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année était inférieur à 75 000 Euros,
- Que le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux assortissant les dividendes distribués seront l'objet d'un règlement direct, par la société, pour le compte de son associé, dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus.
- Que, par voie de conséquence, les dividendes distribués seront diminués, d'une part, du prélèvement forfaitaire obligatoire et, d'autre part, des prélèvements sociaux.

RESOLUTION VOTEE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la réserve légale représente le dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, soit 78 879.06 Euros, ainsi qu'il suit :

- A l'associé unique, à titre de dividende, à concurrence de 20 000.00 Euros,
- Au compte « autres réserves » pour le solde, soit 58 879.06 Euros.

L'associé unique décide, de même, que le dividende distribué, représentant un montant de 200.00 Euros par actions sera mis en paiement, sur simple demande, à compter du 1^{er} Juillet 2025.

L'associé unique prend, par ailleurs, acte :

- Qu'aucun dividende n'a été mis en distribution par la société depuis sa constitution,
- Que les dividendes distribués, profitant exclusivement à une personne physique, seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), correspondant à 12.80 % du montant des dividendes mis en distribution, outre les prélèvements sociaux correspondant à 17.20 % de ces mêmes dividendes,
- Que l'associé unique, s'il y a intérêt pourra, toutefois, opter pour l'imposition des dividendes mis en distribution selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu étant précisé que ladite option, expresse et irrévocable, exercée chaque année, sera globale et concernera l'ensemble des revenus et plus-values de l'année,
- Qu'à cet égard, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'intégralité du dividende mis en distribution sera susceptible de bénéficier, de l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2 du même Code,
- Que les dividendes distribués seront soumis à un prélèvement à la source forfaitaire, non libératoire, dont le taux est aligné sur celui du prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit 12.80 % du montant des dividendes distribués,
- Que l'associé unique a pu, néanmoins, demander à être dispensé de ce prélèvement forfaitaire non libératoire dans la mesure où son revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année était inférieur à 75 000 Euros,

- Que le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux assortissant les dividendes distribués seront l'objet d'un règlement direct, par la société, pour le compte de son associé, dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus.
- Que, par voie de conséquence, les dividendes distribués seront diminués, d'une part, du prélèvement forfaitaire obligatoire et, d'autre part, des prélèvements sociaux.

Cette décision a été adoptée par l'associé unique le 28 Juin 2025

**L'associé unique
Monsieur Mirsad CESKO**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mirsad CESKO', written over a horizontal line.